

AR PREFECTURE

006-210600680-20210518-30-AR  
Reçu le 18/05/2021



**ARRETE N°30/2021 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A GOURDON DANS L'ENCEINTE DU VIEUX VILLAGE LORS DE LA FETE PAYSANNE**

Nous Eric MELE, Maire de Gourdon

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2212-1 à L2213-6 ainsi que l'article L 2331-4-8.

VU les articles du code de la Route, notamment les articles R 411-1 et R 411-6, relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière, dévolus au Maire dans la commune et à la mise en place de la signalisation,

VU les articles du code de la route R 411-25, R 110-2 et L 411-4 ainsi que R44,R 225 et R 285,

VU les articles du Code de la Route L 325-1 à L 325-13, R 351-1 à R 352-12 relatifs aux dispositions générales en matière de stationnement gênant, dangereux ou abusif, et à la mise à la fourrière,

VU les articles du Code de la Route R 417-10 et R 417-12 en matière de sanction et amende de 4<sup>ème</sup> classe,

VU le code Pénal, et notamment l'article 610.5

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225, permettant au Maire de prendre des mesures rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige et dans l'intérêt de l'ordre public,

VU le décret n° 94-86, l'arrêté du 31 mai 1994 et la circulaire n° 54-55 du 18 juillet 1994, concernant le stationnement pour les cases handicapées,

VU la loi du 3 janvier 2016

Vu les restrictions sanitaires du Covid 19

**CONSIDERANT**

Que les circonstances actuelles, rendent nécessaire de mettre en place des précautions particulières pour prévenir les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Qu'il convient de sécuriser l'accès au village durant la fête paysanne qui se déroulera le lundi 24 mai 2021

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

Afin de sécuriser le périmètre des manifestations, il sera créé des points de contrôle et une zone de confinement Place de la Fontaine. Le plot mécanique fermera l'accès au village. Le port du masque est obligatoire.

.../...

AR PREFECTURE

006-210600680-20210518-30-AR  
Reçu le 18/05/2021

**ARRÊTÉ DE POLICE N°30/2021**

**Article 2° : Modalités de circulation, de stationnement, de contrôle d'accès**

Le stationnement sera interdit et considéré gênant aux abords des lieux cités ci-dessous et l'accès au village sera strictement interdit à tous **le lundi 24 mai 2021 de 6h30 à 19h.**

- Montée du village
- Place des Charrettes
- Place Victoria
- Place du Château
- Place Basse

**Article 3°**

**Sont autorisés à accéder au secteur piéton aux heures de fermeture, les véhicules ou services suivants ;**

Les véhicules des exposants et de l'organisation de la fête de fromage.

Les véhicules d'intervention, de secours et de lutte contre les incendies, les ambulances.

Les véhicules de services de sécurité civile, gendarmerie, police.

Les véhicules des professionnels médicaux et paramédicaux, munis sur leur pare brise du signe distinctif, et justifiant la destination à l'agent de police municipale en poste, pour passage à la borne.

Les services municipaux et le véhicule électrique communal.

**Article 4° Exécution**

Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de toute la signalisation ainsi que l'installation des barrières de protection.

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution immédiate du présent arrêté.

**Article 5° : Sanctions**

Conformément à l'article R417-10 du code de la route, les véhicules pourront être enlevés et remisés dans une fourrière.

**Article 6° : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :**

- Monsieur le Commandant - Communauté de brigades - Gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS
- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Garde Champêtre de GOURDON
- Le responsable des services techniques
- Le syndicat intercommunal des exploitants agricoles des Gorges du Loup

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 18 mai 2021  
Le Maire, Eric MELE

